REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28 www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie - ANDRES Aurore - HEIM Raphaël - DIETRICH Nathalie

Excusé: FRITZ Julien

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande à rajouter le point 14 – Achat de terrain le point 15 – Nomination d'un délégué SDEA – le point 16 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à rajouter les points 14,15 et 16 à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 4 juin 2020
- 3) Compte Administratif 2019 de la commune
- 4) Compte de Gestion 2019 de la commune
- 5) Affectation des résultats 2019
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 7) Budget primitif 2020 de la commune
- 8) Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU du Tannenwald écoles)
- 9) Nomination d'un Correspondant de Défense.
- 10) Approbation de la convention avec l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) pour la mission d'assistance technique en urbanisme
- 11) Révision du Plan Local d'Urbanisme discussions -
- 12) Projet de construction présenté par une entreprise de la commune
- 13) Communications et divers
- 14) Achat de terrain
- 15) Nomination d'un délégué SDEA
- 16) Décisions prises dans le cadre des délégations

consenties au Maire

2020-04-01 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Aurore ANDRES est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2020-04-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 4 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-04-03 - Compte administratif 2019 de la commune

Le compte administratif 2019 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 115.999,44 €
- recettes 226.041,54 €
- Excédent : 110.042,10 €

Section d'investissement :

- dépenses : 218.426,28 €
- recettes : 299.323,26 €
- Excédent : 80.896,98 €

Résultat global de clôture : 190.939,08 €

2020-04-04 - Compte de gestion 2019 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2019 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

2020-04-05 - Affectation des résultats 2019

Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	2018	LA SI	2019	2019	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	199.505,32 €		-118.608,34 €	8.500,00 €	-8.500,00 €	72.396,98 €
FONCT	97.372,91 €		12.669,19 €			110.042,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (défcit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	110.042,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	110.042,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE 7	
Déficit à reporter (ligne 002)	

2020 -04-06 - Taux de contribution 2020

Le maire soumet au conseil municipal la notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressée par les services fiscaux.

Il explique au conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Seules quelques contribuables de résidences principales continueront à payer la taxe habitation jusqu'en 2022.

Dans ce contexte l'état 1259 transmis par les services fiscaux en 2020 évolue afin de mettre en œuvre les premières mesures prévues par la loi.

Ainsi dès 2020, le taux de la taxe d'habitation qui sera appliqué en 2020 est égal au taux appliqué en 2019. Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite augmenter les taux de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti)

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Les taux qui seront appliqués et votés en 2020 sont ceux communiqués par les services fiscaux qui figurent sur l'état 1259.

Le conseil municipal note que le montant du produit prévisionnel de la taxe d'habitation notifié est de 7.145 €:

Taxes	Bases imposition prév 2019	Taux votés en 2020	Produit
Taxe foncière (bâti)	132.500	7,54 %	9 991 €
Taxe foncière (non bâti)	7.500	37,83 %	2.837 €
TOTAL			12 828 €

2020-04-07 - Budget primitif 2020 de la commune

Le maire présente le budget primitif 2020 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 235.785 € - recettes de l'investissement : - recettes de fonctionnement : 235.785 €

192.948 €

192.948 €

Après délibérations, le budget primitif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020-04-08 - Nomination des Délégués au - Syndicat Intercommunal à **Vocation Unique (SIVU du TANNENWALD)**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants devant faire partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU DU TANNENWALD)

Sont candidats en qualité de titulaires :

- BLAES Marcel
- FRITZ Julien

- KIEFFER Christophe

Sont candidats en qualité de suppléants :

- BURGER Patrick
- UHLMANN Christian
- FRENKEL Jean-Louis

Le résultat du vote à l'unanimité des membres présents est le suivant :

En qualité de titulaires :

- BLAES Marcel
- FRITZ Julien
- KIEFFER Christophe

En qualité de suppléants :

- BURGER Patrick
- UHLMANN Christian
- FRENKEL Jean-Louis

2020-04-09 Nomination d'un correspondant de Défense

Mme DIETRICH Nathalie étant candidate, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a voté et nommé Mme DIETRICH Nathalie Correspondante de Défense.

2020-04-10 ATIP Approbation de la convention pour la mission d'assistance technique en urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Hengwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Depuis l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : Révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; mission correspondant à **45 demi-journées** d'intervention en module de base et **21 demi-journées** d'intervention en modules optionnels

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
 - Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité des membres présents

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

REVISION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Correspondant à 45 demi-journées d'intervention en module de base et 21 demijournées d'intervention en modules optionnels

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que:

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. La présente délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Saverne

2020-04-11 - Révision du Plan Local d'Urbanisme.- Discussions

Le Maire informe le conseil municipal que le Chef de Projet de révision de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) tiendra une réunion le 1^{er} juillet 2020 pour présenter aux conseillers la démarche de révision, le planning prévisionnel et le travail sur les objectifs de la révision et sur les modalités de concertation envisagées.

Le maire invite le conseil municipal à réfléchir sur ce travail de révision. Le plan de zonage actuel est accessible sur le site internet de la commune sous la rubrique Conseil Municipal en bas de page.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces informations.

<u>2020-04-12 - Projet de construction présenté par une entreprise de la commune</u>

Le Maire se réfère à la délibération du 4 juin 2020 au cours de laquelle le projet de construction d'un atelier comprenant des bureaux, des hangars de stockage et un espace de vente en zone UB rue de Birkenwald à la sortie du village a soulevé des interrogations de la part de certains conseillers.

Il informe le conseil municipal que l'ATIP (Agent Territoriale d'Ingénierie Publique) estime que la destination de ce projet peut répondre aux exigences du règlement du PLU en zone UB

Par contre l'éloignement des façades de ce projet au-delà des 10 m exigés par le PLU relève de la compétence du Maire qui devra établir une autorisation dérogatoire sous sa responsabilité.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il délivrera une autorisation dérogatoire afin de pouvoir permettre l'éloignement des façades de ce projet au-delà des 10 m exigés par le règlement local en zone UB.

Enfin l'ATIP ne se prononce pas sur les éventuelles nuisances sonores que ce projet pourrait éventuellement engendrer dans le futur.

Le Maire indique au conseil municipal que ce projet n'entraînera pas plus de nuisances qu'un ensemble de maisons d'habitation.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications du Maire, prend acte de ces informations. Il demande, à l'unanimité des membres présents, que le permis de construire soit déposé sur la base de l'esquisse avancée présentée par le maître d'œuvre.

Cette demande sera transmise à l'ATIP pour instruction

2020-04-13 - Communications et divers

Fête du 14 juillet

La traditionnelle « brioche du 14 juillet » sera distribuée dans la salle multifonctions suivie d'un apéritif compte tenu de la situation actuelle.

Restauration des fossés - Busage

Le maire indique au conseil municipal que l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier, l'entreprise GCM de Bouxwiller ainsi que l'entreprise GRIENENBERGER de HENGWILLER ont été consultés pour établir les devis.

Maisons fleuries

Le maire indique au conseil municipal qu'il y aura bien un concours des maisons fleuries organisé par un jury local. Ce jury passera courant juillet pour désigner les lauréats.

Nuisances sonores

Le maire indique au conseil municipal qu'il prendra un nouvel arrêté réglementant le bruit. Cet arrêté remplacera l'arrêté du 26 juin 1996.

Brûlage de déchets

Un communiqué sera distribué pour rappeler la réglementation en matière de brûlage de déchets.

2020-04-14 - Achat de terrain

Le maire informe le conseil municipal que Messieurs JAEGER Oscar, JAEGER Gérard à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67400 et LANG Robert à KALTENHOUSE 67240 vendent au lieu-dit BISCHOFSWALD Haut Section 4 les parcelles n°10 et 11 d'une superficie respective de 8a79 chacune, soit au total 17a58 pour un montant total de 1000 € au maximum Il propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans la perspective d'opération d'échange de terrain dans le futur.

Les frais d'arpentage et de notaire sont à prendre en charge sur le budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, et après délibérations,

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir ces parcelles d'une superficie de 8a79 chacune, soit au total 17a58 au prix total de 1000 € au maximum,
- décide de prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage sur le budget de la commune.
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget primitif de la commune.

2020-04-15 - Nomination d'un délégué SDEA

Le maire explique au conseil municipal que les compétences eau potable, assainissement, ainsi que GCE (Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI) relève aujourd'hui de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui à ce titre devra désigner les délégués au SDEA à raison d'un délégué par commune pour les communes de moins de 3000 habitants.

Ce délégué siègera dans les Commissions Locales respectives eau potable, assainissement et Grand Cycle de l'Eau,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Marcel BLAES, Délégué SDEA et M. Christian UHLMANN, comme suppléant si nécessaire.

<u>2020-04-16 - Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire</u>

Date de réception DIA	N° d'enregistre- ment	Bien concerné	Suite donnée
22/06/	Section 5200/152 02/2020 35 rue du Schneeberg REYMANN Vve MESSMER		Pas de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire Marcel BLAES